



Grenoble, le 1<sup>er</sup> février 2015 à 17 heures 30

## COMMUNIQUE DE PRESSE N°1

### Épisode neigeux Interdiction de circulation des poids lourds en Isère

En raison des conditions de circulation à venir dans le département, les mesures suivantes ont été prises dans le cadre du déclenchement du plan PIRAA (Plan d'Intempérie dans la Région Rhône-Alpes et Auvergne) :

- **A43 : la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite** sur l'A43, dans les deux sens, à partir de dimanche 1<sup>er</sup> février 2015 à 22h00 ;
- **A48 : la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite** sur l'A48, dans les deux sens, à partir de dimanche 1<sup>er</sup> février 2015 à 22h00 ;
- **A41 : la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite** sur l'A41, dans les deux sens, à partir de dimanche 1<sup>er</sup> février 2015 à 22h00 ;
- **A49 : la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite** sur l'A49, dans le sens Valence - Grenoble, à partir de dimanche 1<sup>er</sup> février 2015 à 22h00.  
La sortie N°11 "Tullins" est également interdite aux poids lourds de plus de 7,5 tonnes à partir de ce dimanche à 22h00 ;
- **A 51 : la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite** sur l'A51, dans les deux sens, à partir de dimanche 1<sup>er</sup> février 2015 à 22h00, entre le péage du Crozet et le col du Fau ;
- **RD 1075 (partie Sud) : la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite** sur la RD1075, dans les deux sens, à partir de dimanche 1<sup>er</sup> février 2015 à 22h00, entre Vif et la limite du département avec les Hautes Alpes ;
- **RN 85 : la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite** dans les deux sens, à partir de dimanche 1<sup>er</sup> février 2015 à 22h00, entre Vizille et la limite du département avec les Hautes Alpes ;
- **RD 529 : la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite** sur la RD529, dans les deux sens, à partir de dimanche 1<sup>er</sup> février 2015 à 22h00, entre son intersection avec la RD 63A (Saint-Georges de Commiers) jusqu'au carrefour entre la RD 529 et la RN 85 (La Mure).

- **RD 1075 (partie Nord) : la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite** sur la RD 1075, dans les deux sens, à partir de dimanche 1<sup>er</sup> février 2015 à 22h00, de la commune de Voiron jusqu'à la limite du département de l'Ain ;
- **RD 1091 : la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite** sur la RD 1091, dans les deux sens, à partir de dimanche 1<sup>er</sup> février 2015 à 22h00, à l'amont de la commune de Bourg d'Oisans jusqu'à la limite du département des Hautes Alpes ;
- **RD 1006 : la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite** sur la RD 1006, dans les deux sens, à partir de dimanche 1<sup>er</sup> février 2015 à 22h00, de la commune de Bourgoin-Jallieu jusqu'à la limite du département de la Savoie ;
- **RD 1085 : la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite** sur la RD 1085, dans les deux sens, à partir de dimanche 1<sup>er</sup> février 2015 à 22h00, entre la commune de Moirans et celle de Bourgoin-Jallieu ;
- **RD 525 : la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite** sur la RD 525, dans les deux sens, à partir de dimanche 1<sup>er</sup> février 2015 à 22h00, de la commune de Goncelin jusqu'à la limite du département de la Savoie ;

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules suivants **sous réserve d'équipements spéciaux** :

- aux véhicules de secours et d'intervention,
- aux véhicules d'approvisionnement en matériaux de traitement de chaussée,
- aux véhicules de transports de voyageurs,
- aux véhicules de transports urbain de personnes,
- aux véhicules de collecte de lait,
- aux véhicules de tractage des poids lourds du gestionnaire d'autoroute,
- aux véhicules de collecte des ordures ménagères.

**Les transports scolaires** pourront être localement perturbés ou annulés. La préfecture recommande aux usagers concernés de consulter régulièrement les sites suivants : [www.itinisere.fr](http://www.itinisere.fr) et [www.transisere.fr](http://www.transisere.fr)

**Les équipements spéciaux sont obligatoires pour l'accès à toutes les stations de skis.**

**La préfecture appelle les usagers de la route à la plus grande prudence face à cet épisode neigeux qui va durer :**

- Limitez vos déplacements au strict nécessaire,
- Soyez prudents si vous devez absolument vous déplacer et munissez-vous d'équipements spéciaux,
- Privilégiez les transports en commun,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation ([www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr) et [www.itinisere.fr](http://www.itinisere.fr)) et écoutez la radio,
- Renseignez-vous sur les conditions météorologiques ([www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)).

**Les services de l'État restent mobilisés et vous tiendront informés de l'évolution de la situation.**

**Contact presse :**

Préfecture de l'Isère : 04-76-60-48-05